

FRANCOIS ROY,

(Défendeur en Cour Inférieure.)

Appellant,

ET

ANDRE' DUBORD,

(Demandeur en Cour Inférieure.)

Intimé.

CAS DE L'INTIMÉ.

L'ACTION sur laquelle le Jugement, dont est Appel, est une action générale, *indebitatus assumpsit*,

La Déclaration contient six chefs ;

1er. Pour marchandises vendues et livrées.

2^d. Pour la valeur de diverses marchandises vendues et livrées.

3me. Pour ouvrage et matériaux fournis au Défendeur.

4me. Pour argent prêté et avancé.

5me. Pour argent reçu par le Défendeur pour le Demandeur.

6me. Pour un compte réglé entre eux.

A. cette Déclaration le Défendeur, sans demander le compte des particularités de cette demande, s'est contenté de filer une défense au fonds en fait générale *non assumpsit*.

Le Demandeur ayant répliqué généralement a fait la preuve suivante :

Guillaume Proulx, anbergiste à St. Thomas, après serment prêté dépose et dit :—Je ne suis point intéressé dans la présente, je connois les parties, je connois J. Bte. Gaudreau et J. Bte. Blais, deux témoins ici présents. Le 20 Décembre 1816, j'ai livré à ces deux hommes trois cent douze poignées de morues vertes, pour remettre au défendeur Frs. Roy à St. Gervais, de différens prix, depuis 6d. jusqu'à 5s. et revenant à 1s. 3d. une dans l'autre suivant ma conscience. Le 5 Mars 1817, j'ai livré à J. Bte. Blais deux cent poignées et demie de pareille morue verte et de même prix, pour porter encore au défendeur. Le même jour j'ai livré à Alexis Gaumont deux cent seize autres poignées de morue, de la même qualité et valeur, pour porter aussi au défendeur, et l'extrait que je file a été pour me rafraichir la mémoire, tiré du rouillard du demandeur où j'en avois fait l'entrée moi-même. Le défendeur m'a dit, en Avril 1817, que l'argent de cette morue seroit prêt chez Mr. P. Langlois, marchand à Québec, quand le demandeur iroit en ville. Ces livraisons ont été faites de la part du demandeur.

Transquestionné.—Cette morue étoit à vendre par le défendeur pour le compte de Mr. Dubord ; l'argent que le défendeur disoit devoir être prêt chez Mr. Langlois étoit le produit de cette morue et dont il disoit avoir déposé deux louis.

Jean Bte. Gaudreau, engagé au Cap St. Ignace, après serment prêté dépose et dit :—Je ne suis point intéressé dans cette cause ; j'ai eu une charge de morue